Ordre des OPTICIENS d'ordonnances du Québec

RÔLE D'AUDIENCE DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Parties et nº dossier	Nature de la plainte	Procureurs	Membres du Conseil	Nature de l'audition	Date de l'audience, heure et lieu
FÉVRIER 2026					
Cynthia Magny, opticienne d'ordonnances, syndique adjointe c. **Véronique Michaud, opticienne d'ordonnances** Nº 27-26-470	• Avoir toléré et/ou permis que des examens visuels soient réalisés illégalement dans la succursale La Vue 5 (Fleur de Lys), et/ou n'a pas pris les moyens raisonnables pour les en empêcher, articles 1.01.01, 1.01.02 et 4.02.01 g) du *Code de déontologie des opticiens d'ordonnances ;* • Avoir permis et/ou procédé à la vente de lentilles ophtalmiques, alors qu'aucune ordonnance valide d'un médecin ou d'un optométriste n'était consignée dans les dossiers des clients, articles 1.01.01 et 1.01.02 du *Code de déontologie* et à l'article 9 de la *Loi sur les opticiens d'ordonnances ;* • Avoir détenu, et dans certains cas détient toujours, des sommes d'argent pour notamment des services non rendus, des montures et/ou lentilles ophtalmiques qui n'étaient alors pas livrées, ou qui ne le sont toujours pas, articles 1.01.01 et 1.01.02 du *Code de déontologie* et 89 du *Code des professions ;* • Avoir livré les lentilles ophtalmiques et/ou montures dans les délais annoncés et/ou raisonnables, ou ne s'est pas assurée que les livraisons aient lieu dans ces délais, en contravention des articles 1.01.01, 1.01.02, 3.02.01, 3.03.01 et 3.03.03 du *Code de déontologie ;* • Avoir omis de remettre les sommes d'argent avancées par des clients et qui en demandaient le remboursement, articles 1.01.01, 1.01.02, 3.02.01, 3.03.01 et 3.03.03 du *Code de déontologie ;*	M^{e} Marie-Hélène Sylvestre CDNP AVOCATS M^{e} Laurent Debrun SPIEGEL RYAN	M^{e} Georges Ledoux, président Josée Laforest, opticienne d'ordonnances, membre Julie Castonguay, opticienne d'ordonnances, membre	Audition sur requête en radiation provisoire immédiate	**20 février 2026 à 9 h 30** **23 février 2026 à 13h30** Audience à distance par visioconférence ZOOM Pour plus d'informations, prière de communiquer avec la secrétaire du conseil de discipline, M^{e} Geneviève Roy à l'adresse discipline@opticien.qc.ca ou au (514) 966-0343

Parties et nº dossier	Nature de la plainte	Procureurs	Membres du Conseil	Nature de l'audition	Date de l'audience, heure et lieu
	• Ne pas avoir réalisé des suivis adéquats et/ou ne s'est pas assurée que de tels suivis soient réalisés auprès des clients dans l'attente d'une livraison de lentilles et/ou de montures ou d'un remboursement, articles 1.01.01, 1.01.02, 3.02.01, 3.03.01 et 3.03.03 du *Code de déontologie* ; • Avoir omis ou négligé de récupérer tous les documents contenant des informations personnelles et/ou protégées par le secret professionnel et qui ont été laissés dans le local auparavant occupé par la succursale La Vue 4 (Sainte-Marie), articles 1.01.01, 1.01.02 et 3.06.01 du *Code de déontologie* et 2.05 du *Règlement sur la tenue des dossiers ;* • Avoir intimidé et/ou exercé des mesures de représailles à l'égard d'une personne en lien avec des possibles démarches auprès du bureau du syndic de l'Ordre, article 4.02.01 du *Code de déontologie* ; • Avoir entravé l'enquête de la syndique adjointe, article 4.03.02 du *Code de déontologie* et article 114 du *Code des professions*.				